



Compte-rendu de la réunion de la CLDR du 22 septembre 2021



Présences

19 personnes présentes, dont 16 membres :

- Conseillers communaux : BLAIMONT F., BUSINE Ph. (Bourgmestre), GLOGOWSKI N., HERMAN J. (Echevin), HOC F., MATAGNE J.
- Citoyens : AELGOET M., CORONA-PIRET L., DECHAINOIS F., DOGOT L., DUJEU D., GOSSELIN J-Y., HENRY E., LEDECQ Ph., MICHAUX F., VAN DER MEIREN E.
- Administration communale : NEVEUX D.
- Fondation Rurale de Wallonie : LEMAIRE C. et MAITRE A.

17 personnes excusées, dont 14 membres :

- Conseillère communale : DELPORTE-DANDOIS M.
- Citoyens : BINATO L., COFFERNILS L., DEFACQZ Ch., DETRAIT-DEMECKELEER M-C., FAIETA G., FRIPPIAT Th., HEROLD S., PAPART V., PARISI B., POSTIAU A., SOUMILLON P., THONON R., WEETS G.
- Administration communale : BROUCKE I. et COUVREUR D.
- SPW-DGARNE : NICODEME L.

11 membres absents :

- Conseillers communaux : COUTY C., HOTYAT E., MARCHAL M.
- Citoyens : BRISON D., KINDT F., MAHO Ch., MARC M-P., MONNOYER N., MORAUX J-M., PAPART L., PIANETTI D.

Monsieur BUSINE, Bourgmestre et Président de la CLDR, accueille les participants.

Ordre du jour de la réunion

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 janvier 2021
2. Présentation et approbation de la fiche-projet actualisée de la Place Léon Gonthier
3. Etat d'avancement des trois projets en convention Développement rural
4. Modification du Règlement d'Ordre Intérieur
5. Informations BiodiverCité
6. Communications sur les projets du PCDR
7. Divers.

Power-point de présentation de la soirée disponible pour les membres de la CLDR sur www.odr-gerpinnes.be/pages/espace-cldr/reunions-cldr.html

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Après discussions, les membres s'accordent pour **modifier, dans le compte-rendu de la réunion du 18 janvier 2021**, une phrase prêtant à confusion. Ainsi, à la page 3, 3ème §, « ...ne pas voir celle-ci prise en charge par des groupements, individus ou partis politiques (**même s'ils en ont tout à fait le droit**) ». » est remplacé par « ...ou partis politiques. **Toutefois, ils en ont tout à fait le droit.** ».

Un membre s'interroge sur l'absence à l'ordre du jour du projet « Aménagement de la Place d'Acoz » tel que spécifié en page 8 du compte-rendu. Au vu de l'ordre du jour déjà bien rempli et du fait qu'il n'y a pas d'urgence dans ce dossier, ce sujet sera abordé lors d'une réunion future. La CLDR réfléchira aux aménagements dans le cadre d'une future actualisation de la fiche-projet 3.17 du PCDR.

Interrogé, le Président confirme qu'il a bien reçu le rapport écrit de la consultation des riverains de la Place Léon Gonthier menée par la locale Ecolo en vue de le soumettre à l'auteur de projet (demandé en page 3 du compte-rendu). Un membre demande à ce que ce rapport soit transmis aux membres de la CLDR.

2. Présentation et approbation de la fiche-projet actualisée de la Place Léon Gonthier

Aménagement de la Place Léon Gonthier de Gerpinnes – fiche-projet 3.6 du PCDR : Ce projet vise l'**acquisition et la démolition d'un bâtiment commercial (dit « Belfius »)** en vue d'**agrandir la Place Léon Gonthier de manière à créer un véritable espace de rencontre convivial et ouvert en plein centre de Gerpinnes.**

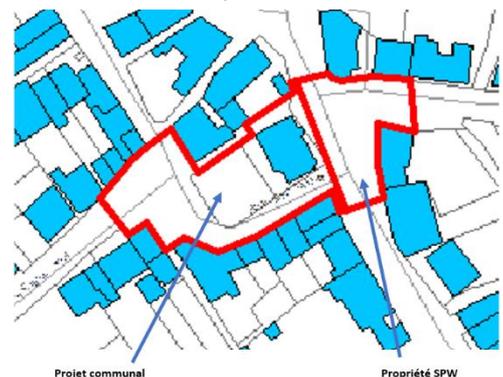
La FRW rappelle que pour la **mise en œuvre de ce projet** :

- La Commune a obtenu une convention-acquisition (60% de subsides Développement rural) pour l'acquisition du « bâtiment dit Belfius » en 2019 (phase 1 du projet). Elle doit introduire une demande de convention-faisabilité pour la phase 2 du projet avant juin 2024. Cela lui permettra d'obtenir une provision de 20.000€ pour l'étude du projet d'aménagement de la Place.
La Commune espère obtenir la signature de la convention-faisabilité par la Ministre de la Ruralité lors de la session d'approbation en mars 2022.
- Au stade « projet », la Commune sollicitera une convention-réalisation : jusqu'à 400.000€ de subsides (80% sur une assiette de subvention de 500.000€) pour la réalisation des travaux.

La fiche projet actualisée par Madame Bénédicte Couvreur du bureau d'étude de l'Administration communale, ainsi que la demande de convention est soumise à l'**avis de la CLDR**, dans le cadre de la procédure de demande de convention-faisabilité.

Le **périmètre fixé pour ce projet** est

- la Place Léon Gonthier et le bâtiment « dit Belfius » - propriétés communales
- ainsi que la portion de voirie régionale située avenue Albert 1^{er} et l'espace en vis-à-vis de la place situé à la jonction de la RN975 et de la rue Fernand Bernard - propriétés du SPW – à inviter à la réunion de demande de convention).



L'**estimation financière** s'élève à 621.000€ pour la réalisation des travaux (dont 400.000€ de subsides DR espérés) soit un coût total de 845.000€ pour ce projet.

Le Collège prévoit, à ce stade, de ne pas désigner d'**auteur de projet**, mais de travailler « en régie » : le bureau d'étude de l'Administration communale serait chargé des études « avant-projet » et « projet », étant donné que le projet ne présente pas de soucis de stabilité ni de gros travaux de terrassement.

Monsieur Busine présente l'**esquisse et les aménagements envisagés pour la Place Léon Gonthier** :

- Le bâtiment « dit Belfius » sera démoli, démonté et les déchets seront triés.
N'ayant pas prévu de gros travaux de terrassement, la Commune ne devrait pas avoir de surprise du point de vue de la pollution des sols.

Le Collège envisage de faire cette démolition rapidement, et donc sur fonds propres. Une démolition estimée à 38 ou 40.000€ au printemps 2022 est étudiée. La Commune ne désire pas donner un contre-exemple à ses citoyens en laissant un bâtiment inoccupé durant plusieurs années. De plus, la démolition permettra à l'auteur de projet de mieux visualiser l'espace et ainsi de pouvoir mieux définir les futurs aménagements au stade « avant-projet ». *La FRW rappelle que la Commune doit obtenir l'aval de l'Administration préalablement à cette démolition, la Commune ayant perçu des subsides pour son acquisition.*

Durant la phase entre la démolition et l'aménagement de la place, des remblais et graviers seront posés sur les fondations afin de combler le vide ventilé (1m20 environ). **Les membres de la CLDR s'accordent pour dire que cet espace ne doit pas servir de parking provisoire, au risque que certains y prennent goût, et qu'il ne faut pas engager de frais pour la réalisation d'aménagements temporaires.**



- Maintien et valorisation du kiosque existant, qui deviendra l'élément central du lieu : la structure sera conservée mais le plateau (dalle de sol) sera agrandi afin de permettre l'accueil de plus grands groupes culturels.

Certains membres regrettent que la structure du kiosque ne soit pas modifiée pour donner plus de cachet au kiosque (plancher bois, architecture).

- Aménagement de l'espace afin de favoriser la convivialité (bancs, fontaine ou point d'eau, éclairage, borne interactive, plaque explicative), l'accueil de spectateurs et l'installation de mobiliers complémentaires lors des événements (tonnelles, chapiteaux).

La Commune vient d'apposer la plaque informative sur Léon Gonthier demandée par la CLDR.

La demande d'installation de jeux pour enfants n'a pas été retenue, la N975 étant à proximité, la dangerosité du site a été prise en compte. D'autant plus, que des jeux pour enfants sont installés derrière la maison communale.

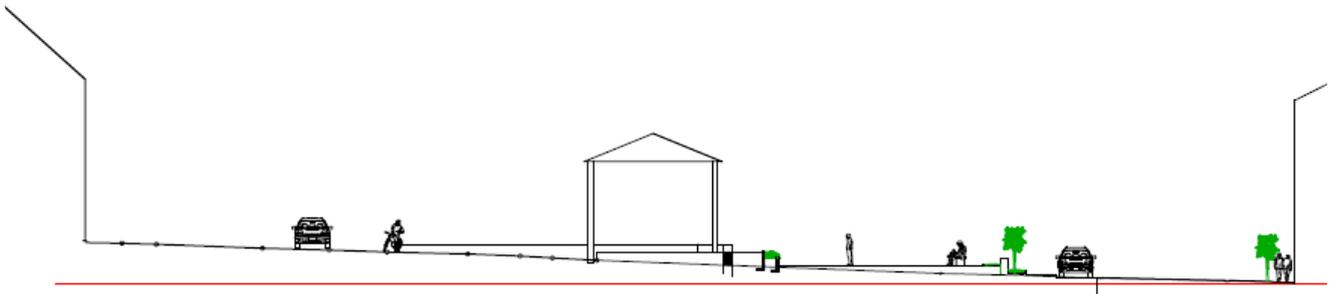
- Aucune intervention n'est prévue sur la place existante, mais permettra une meilleure distribution de l'espace pour veiller à l'accessibilité des usagers faibles (PMR, piétons, vélos, usagers TEC). **La CLDR note qu'il n'existe aucun arrêt de bus TEC à proximité.**

Concernant l'accessibilité PMR, Madame Neveux explique qu'il existe des normes et obligations à respecter au niveau des aménagements pour permettre l'accessibilité des chaisards, mais aussi des malvoyants.

- Conservation du nombre de places de parking pour les besoins de fonctionnement de la zone résidentielle et commerciale, création d'une place de parking PMR et d'un stationnement vélo.

La FRW rappelle que le projet ne peut pas augmenter le nombre de places de parking.

- Sécurisation/facilitation de la traversée de la N975 et maintien de la structure de circulation dans les rues adjacentes pour ne pas intensifier la circulation sur la Place.
- Création d'une liaison vers la fontaine Sainte-Rolende par la pose d'une signalétique et éventuellement la pose d'un revêtement de sol.
- Végétalisation de la Place pour contrer les nuisances sonores de la RN975 et conserver le caractère intimiste de la place après démolition du bâtiment. Maintien des 6 arbres existants, création de palier végétal pour reprendre la différence de niveaux, plantations le long de la N975 pour distinguer la Place, fleurissement... **La CLDR souligne que varier les essences permettra de favoriser la biodiversité. Monsieur De Raeve, eco-conseiller, sera associé à ces choix, qui doivent prendre en compte différentes contraintes (durabilité, taille, croissance de la couronne, coût d'entretien, fleurissement).**



L'ensemble des membres présents marquent leur accord sur la demande de convention ainsi que sur l'approbation de la fiche-projet actualisée pour la phase 2 du projet.

Toutefois, le quorum de participation nécessaire pour pouvoir valider une décision n'étant pas atteint (voir point 4 à l'ordre du jour sur le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur des CLDR entrant en vigueur au 31 mars 2021), la décision de la CLDR doit être reportée à la séance suivante.

3. Etat d'avancement des trois projets en convention Développement rural

Création d'ateliers ruraux à Gougnyes – fiche-projet 34 du premier PCDR : Signature de l'avenant temporel (régularisation des délais avec mise en adjudication des travaux pour le 09/04/2023) et financier (+220.700€ de subsides sur la convention 2010) et approbation de l'avant-projet par la Ministre de la Ruralité le 29 juillet 2021. Prochaine étape : demande de permis d'urbanisme.

Aménagement de la salle des Guichoux à Joncret en Maison de village et aménagement des abords – fiche-projet 1.7 du PCDR : La Commune a mené, en 2021, la procédure relative au « décret voirie » avec enquête publique en vue de la création du parking et a alors pu réintroduire la demande de permis d’urbanisme le 20 juillet 2021. Signature de l’acte de vente pour l’acquisition du terrain (18.600€ dont frais) le 3 juin 2021. Prochaines étapes : réception du permis d’urbanisme (attendu pour le 29/11/21), réalisation du projet (métré, cahier des charges) et introduction du dossier de demande de subsides UREBA.

Création d’une maison multiservices à Gerpennes-centre – fiches-projet 2.12 et 3.4 du PCDR : Signature de la convention-acquisition (101.000€ de subsides DR) et faisabilité (20.000€ de provision pour l’étude du projet) par la Ministre de la Ruralité le 12 janvier 2021. Signature de l’acte de vente le 15 juin 2021 (243.000€ dont frais). La Commune est toujours en attente de sa demande de subvention auprès du Commissariat Général au Tourisme (CGT) introduite en février 2020 (57.000€ de subsides espérés pour l’acquisition et 65.000€ pour les travaux), qui est à la signature de la Ministre du Tourisme. Prochaine étape : désignation d’un auteur de projet prévu au budget 2022. Monsieur Busine précise que la Commune, propriétaire du bâtiment Belfius tout comme de la maison des Halles, a conscience de l’inoccupation de ses bâtiments. S’il a été occupé provisoirement par le CPAS, ce bâtiment présente aujourd’hui des risques de stabilité et n’est pas conforme aux normes électricité.

4. Modification du Règlement d’Ordre Intérieur

La FRW présente le nouveau « modèle de règlement d’ordre intérieur type des commissions locales de développement rural » introduit via l’arrêté ministériel du 12 février 2021 (avec entrée en vigueur au 31 mars 2021).

Celui-ci a été transmis aux membres avec la convocation pour approbation ; il devra être approuvé par le Conseil communal.

La FRW présente les différences par rapport au ROI de la CLDR de Gerpennes en vigueur depuis 2014 :

- Article 7 établissant la démission annuelle des membres non actifs (absents mais aussi excusés) de la CLDR.
- Articles 6 et 7 permettant la recomposition annuelle de la CLDR sur proposition de ses membres.
- Article 6 créant une réserve de candidatures avec les candidats non retenus lors de la sélection précédente.
- Article 6 modifiant que le représentant de l’Administration communale n’est plus considéré comme membre de droit, tout comme l’auteur durant l’élaboration du PCDR. **La CLDR décide de continuer à inviter l’agent communal en charge du PCDR à chacune de ses réunions (invité permanent).**
- Article 14 en cas d’absence du Président, c’est l’assemblée qui désignera un autre membre pour présider la réunion. **La CLDR demande au Président, pour la bonne tenue des réunions, de désigner son représentant préalablement à la réunion.**
- Articles 16 et 23 relatifs à la publicité des PV de la CLDR sur le site Internet de l’ODR.

La FRW rappelle que conformément à la circulaire ministérielle 2020, la liste des membres de la CLDR, son Règlement d’Ordre Intérieur, l’agenda des réunions, les PV des réunions de la CLDR (ceux de l’année précédente et ceux de l’année en cours quand ils sont approuvés), ainsi que les rapports annuels, doivent être publiés sur une page Internet dédiée à l’ODR (www.odr-gerpennes.be).

- Article 18 **créant un quorum de participation pour pouvoir valider une décision** : « Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n’est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes. ».

La FRW précise qu'il n'existe donc toujours pas de quorum pour la tenue des réunions mais uniquement pour la prise de décision.

Les membres s'interrogent sur la possibilité de l'usage de procuration, de report de voix, de vote par email etc. mais ceux-ci ne sont pas prévus dans le ROI et donc non autorisés.

Le fonctionnement actuel des CCATM ne pourrait-il pas servir d'exemple, avec des membres effectifs et suppléants permettant d'atteindre le quorum de participation ? Cette proposition n'est pas conforme à l'article 1 du ROI de la CLDR qui stipule que « l'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote ». De plus, avec ce système, les membres suppléants perdraient rapidement l'historique des projets.

Les membres expriment vivement leur désarroi sur cette nouvelle exigence ministérielle et trouvent que ces changements ne favorisent pas la participation ni la motivation des membres qui est déjà assez difficile à conserver, surtout après ces longs moments sans rencontres dûs au Covid-19. L'article 18 est qualifié de démotivant pour les membres bénévoles qui s'impliquent au sein des CLDR. **La CLDR envisage d'écrire une lettre à la Ministre de la Ruralité pour lui faire part de son mécontentement par rapport à l'obligation d'obtenir un quorum de participation pour pouvoir valider les décisions de la CLDR.**

Après discussions sur différentes options, **les membres présents décident que les deuxièmes réunions se tiendront de manière virtuelle.** Après une première réunion en présentielle pour mener les débats, une deuxième virtuelle sera organisée si nécessaire afin de valider les décisions. La deuxième réunion pourrait éventuellement déjà être fixée à titre conservatoire. Les membres demandent que soit mentionné clairement dans les convocations le fait qu'une décision de la CLDR doit être prise, ceci afin de rappeler aux membres qu'il est nécessaire de prendre part à la réunion. Il faudra veiller à prendre en compte les membres n'ayant pas accès à l'outil informatique.

- Article 19 modifiant la procédure de vote en cas de blocage
- Article 22 relatif au droit à l'image et à l'utilisation des données personnelles des membres de la CLDR
- Article 24 modifiant la procédure de modification du ROI.

Le modèle leur étant imposé, l'ensemble des membres se résignent à approuver le modèle de règlement d'ordre intérieur type des commissions locales de développement rural.

Toutefois, le quorum de participation nécessaire pour pouvoir modifier le ROI n'étant pas atteint (ni selon la procédure prévue dans le règlement 2014 de Gerpinnes ni celle prévue dans le nouveau ROI), la décision est reportée à la séance suivante.

5. Informations BiodiverCité

Le 20 avril 2021, la Ministre de l'Environnement a lancé l'appel à projet « BiodiverCité », englobant les subventions de la semaine de l'arbre, du plan maya et du PCDN avec 12.000€ par an maximum pour toutes les communes wallonnes. Les dossiers de demande de subsides devaient être introduits pour le 30 juin.

La Commune de Gerpinnes a rentré 9 fiches-actions :

1. Gros entretien du Jardin Naturel Pilote par une entreprise extérieure deux fois par an,
2. Balisage des sites envahis par les renouées du Japon, achat d'outils pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes et partenariat avec le Contrat Rivière pour la mise à disposition de pistolets injecteurs,
3. Achat de panneaux réfléchissants pour la signalisation des traversées de batraciens,

4. Restauration de la mare de l'école de Gougnyes,
5. Placement de nichoirs à hirondelles (notamment à l'école d'Hymiée) et réalisation d'une spirale aromatique à insectes au potager communautaire. *La demande d'installation d'un hôtel à insectes pédagogique au Jardin Naturel Pilote a été refusée car non éligible.*
6. Achat de terreau et broyat pour les plantations,
7. Réfection de la passerelle en bois enjambant le ruisseau du Lormaleau le long du sentier n°18 entre Gerpennes et les Flaches, mise en place d'un groupe de travail sentier au sein du PCDN pour le renforcement des sentiers (en partenariat avec le PCDR et l'asbl Tous à pied) et achat de balisage,
8. Achat de 5 panneaux didactiques pour le Jardin Naturel Pilote,
9. Participation à la semaine de l'arbre 2022 avec l'achat de plants pour la distribution publique et l'organisation de deux animations.

Ces projets doivent être réalisés avant le 1^{er} mars 2023. La subvention 2021 allouée à la commune de Gerpennes est de 10.865 €.

Les membres de la CLDR s'interrogent sur l'implication de la CLDR dans la création d'« un groupe de travail sentiers » (fiche-projet n°7) composé essentiellement de citoyens bénévoles pour référencer les sentiers, identifier les problèmes (défaut de balisage, d'entretien, privatisation, labour...) et permettre dès lors d'améliorer de manière générale le « maillage sentiers et chemins ». Après les éclaircissements apportés par les membres actifs au sein du PCDN, il apparaît que c'est le PCDN qui sera initiateur de ce GT auquel les membres de la CLDR qui le souhaitent pourront prendre part.

Les membres du PCDN s'interrogent car ils n'ont pas de nouvelles du PCDN (pas de réunion et pas de nouvelles par email) et s'étonnent de ne pas avoir été informés de ces changements PCDN>BiodiverCité. Monsieur Busine explique que le Covid ainsi que le manque de disponibilité du personnel communal (départs et charge de travail croissante) n'ont pas permis de s'y affaïrer. La journée de l'environnement a dû être reportée pour ces raisons. Il invite les membres à prendre contact avec l'Echevin en charge ou avec l'éco-conseiller.

6. Communications sur les projets du PCDR

Création d'un RAVeL entre Acoz et Mettet (FP 1.3) : La Commune a obtenu le permis d'urbanisme en juin 2021 (après 11 mois de délai) pour l'aménagement du tronçon entre la Ferme Crémelie à Acoz et la rue de la Fosse aux Chiens à Villers-Poterie (1623 m) ainsi que la création d'une passerelle en acier corten. Le permis impose la conservation d'une haie d'espèces indigènes (contrainte du DNF), pour cela, le tracé du RAVeL devra être dévié des anciennes voies. De plus, le SPW demande de prévoir la pose de bordures le long du tracé, ce qui représente un surcoût important. Le dossier doit être finalisé dans ce sens pour pouvoir lancer le marché public des travaux pour un montant estimé à 1.050.000€ avec un subside de 548.000€.

Création d'un RAVeL entre Acoz et Châtelet (FP 2.5) : Les travaux, qui ont débuté cet été sur le territoire de Châtelet par la société Jacques Pirlot de Bouffioux, avancent plus vite que prévu : la réfection du pont est terminée et le tarmac est posé sur les 4,5 km de tronçon jusque Châtelineau. Il ne reste que les jonctions de voiries (cinq carrefours) et la signalisation à terminer.

7. Divers

Acquisition d'un immeuble situé le long de l'Avenue Astrid à Gerpennes : La Commune a acquis un bâtiment insalubre en vue de l'abattre et d'y réaliser des aménagements.

Prochaines réunions de la CLDR à programmer :

- Nouvelle séance par vidéoconférence à convoquer **dans les 15 jours** (le 04/10 à 19h00 à confirmer), vu l'absence de quorum de participation permettant de valider les décisions aux points 2 et 4 de l'ordre du jour.
- **Novembre 2021**, sur l'avancées des projets.
- **Février 2022**, pour l'élaboration du Rapport annuel.
- **Avril 2022**, visite des ateliers ruraux d'Ellezelles pour s'informer sur la gestion et le fonctionnement de ce type d'infrastructure (fixée initialement le 11/05/20 mais reportée en raison des risques sanitaires).

Redynamisation de la CLDR : Les membres déplorent le manque de participants à la réunion. Le Président souligne la démotivation pour la participation suite à la crise du Covid-19, qu'il observe dans d'autres commissions également.

Il est décidé de **sonder les membres afin de connaître leur motivation/démotivation** afin de pouvoir y pallier. Des premières pistes sont évoquées :

- Augmenter le nombre de membres de la CLDR. Le nombre de membres de la CLDR est limité à 60, dont un quart maximum d'élus du Conseil communal. La CLDR est actuellement composée de 41 membres, et ce, afin de permettre les débats et de parer à d'éventuelles démissions, décès ou prise de mandats politiques.
- Augmenter le nombre de réunions pour redynamiser la CLDR afin d'accroître la participation. Mais sans avancées dans les dossiers, il est difficile d'alimenter un grand nombre de réunions.
- Les membres observent qu'au vu des lenteurs administratives, ce n'est pas facile de maintenir la dynamique et de susciter l'intérêt des membres. Et ce, en particulier pour les membres qui n'ont pas connu la phase d'élaboration du PCDR, et qui ne peuvent donc pas observer l'évolution et la concrétisation des projets qu'ils ont coconstruits.
- Fixer les dates par doodle afin de convenir au plus grand nombre. Il n'est pas possible de bloquer trop longtemps plusieurs dates disponibles et toujours difficile de coordonner les agendas de tous.
- convenir d'un calendrier annuel de manière à fixer les dates longtemps à l'avance (à l'année). Avec le risque que ces dates ne correspondent pas aux avancées du PCDR (petit ordre du jour une fois, gros ordre du jour la fois suivante),
- Offrir un verre en fin de séance, comme c'était le cas auparavant après chaque réunion.

Monsieur BUSINE, Bourgmestre et Président de la CLDR, conclut la réunion.

Céline LEMAIRE et Anne MAITRE,
Fondation Rurale de Wallonie